

# **Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins des Dr BESNARD-LAIRY-JUNILLON dénommée « Clinique Vétérinaire du Cerf» sis au 2 ,Allée du Brigault 28260 ANET**

Les présentes conditions sont consultables dans notre établissement ou sur notre site internet

Elles peuvent vous être remises sur demande sous un format papier.

Tout acte effectué sur un patient dans notre établissement est soumis aux conditions générales de fonctionnement suivantes que le client propriétaire ou détenteur du patient déclare accepter expressément.

## **1) Appellation de l'établissement de soins**

Notre établissement de soins est classé «Clinique Vétérinaire» conformément à l'arrêté du 15 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'ordre des vétérinaires ([www.veterinaire.fr](http://www.veterinaire.fr))

## **2) Horaires d'ouverture habituels et conditions d'accueil du public**

La clinique est ouverte au public du lundi au samedi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.  
Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

## **3) Personnel affecté aux soins des animaux**

Docteur Christophe BESNARD, Vétérinaire associé  
Docteur Daniel LAIRY, Vétérinaire associé  
Docteur Gwénaëlle JUNILLON, Vétérinaire associée  
Docteur Blandine MARIE-ROBERT, Vétérinaire salariée  
Docteur Tina RAKOTONIRINA, Vétérinaire salariée

Ainsi que le personnel de remplacement éventuel dont la liste est disponible dans nos locaux.

## **4) Prestations effectuées au sein de la clinique**

- Consultations de médecine générale
- Chirurgie de convenue
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous
- Consultations spécialisées: le cas échéant par un intervenant extérieur avec l'accord du Client
- Chirurgie orthopédique: le cas échéant par un intervenant extérieur avec l'accord du Client
- Analyses laboratoires
- Anesthésies générales
  
- Imagerie médicale:
  - Radiographie

## Echographie

- Délivrance de médicaments sur ordonnance:

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur (code de la santé publique)

- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques
- Vente d'accessoires...

### **5) Surveillance des animaux hospitalisés**

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état, nous n'assurons pas une présence permanente auprès des animaux 24h/24 mais lorsque l'état d'un hospitalisé le nécessite nous sommes à son chevet aussi souvent et longtemps que nécessaire.

Les visites aux animaux hospitalisés auront lieu sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture de la clinique sauf convention particulière prévue dans un contrat de soins.

### **6) Permanence et continuité des soins**

En dehors des horaires d'ouverture de notre établissement , nous assurons la gestion des urgences 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 après contact téléphonique au : 02 37 62 55 55 en partenariat avec notre autre site, Clinique Vétérinaire St Matthieu sur Maulette, et la Clinique Vétérinaire Sqyvet sur Trappes

### **7) Espèces traitées**

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes:

- Chiens
- Chats
- Bovins
- Ovins
- Caprins
- Furets
- Rongeurs
- Lagomorphes

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés, une liste des vétérinaires à même de leur donner des soins est disponible 24/24 à l'adresse suivante <http://www.pagevet.fr>

### **8) Conditions tarifaires**

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans nos locaux.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du Client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande en salle d'attente.

Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés, une facture détaillée sera délivrée conformément à la

législation.

Un devis estimatif pourra être produit sur simple demande pour toute prestation La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur chiffrage exact, dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client, chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

## **9) Litiges**

En cas de litige à caractère déontologique le Client peut s'adresser au CRO.

## **10) Responsabilité Civile Professionnelle**

MACSF 10, Cours du Triangle de l'Arche TSA 40100 92 919 LA DEFENSE Cedex

## **11) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel**

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès du Dr LAIRY et du Dr JUNILLON.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

## **12) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client**

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

## **13) Contrat de soins, conditions particulières**

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

#### **14) Décès de l'animal**

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation à ses frais conformément à la réglementation. Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société INCINERIS Zone Artisanale, 76890 TOTES l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

#### **15) Admission des animaux.**

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure. Lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée, nous nous réservons le droit de refuser l'accueil de tout animal particulièrement dangereux.

#### **16) Admission des animaux errants**

A défaut de connaître le détenteur de l'animal ou des animaux présentés par un tiers à l'établissement de soins vétérinaire, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de la nécessité de soulager la souffrance animale, le vétérinaire orientera la tierce personne présentant les dits animaux vers la Mairie qui reste seule en charge de la gestion des animaux en divagation dans sa commune.

#### **17) Modalités de règlement**

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.